

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002080

OBJET :

Marché 17056 Bis
Réalisation de la ZAC
« La Capucière » avec les
Etablissements
SOLATRAG/MALET/BRAULT
Lot n°02 « Réseaux
Humides » :
Modification du DPGF pour
être en concordance avec
l'avenant n°2 du 29/10/2019

Réf. : CB/ED/FH (Service des Marchés)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 mars 2014 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué un marché relatif à la réalisation de la ZAC de « la Capucière » à Bessan : lot n°02 (Réseaux humides) à l'Entreprises SOLATRAG (mandataire) / MALET / BRAULT TP ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires sur ce chantier se sont avérés nécessaire pour terminer la Zone d'aménagement Concerté ;

CONSIDÉRANT lors de l'élaboration de l'avenant n°02 pour rajouter des travaux, une erreur matérielle s'est glissée dans le document DPGF (décomposition des prix globaux et forfaitaires) ;

CONSIDÉRANT que l'erreur matérielle du DPGF résulte d'un montant différent de l'avenant n°02 et de la délibération du 30 septembre 2019.

DÉCIDE

- **Article 1** : Il convient de modifier le DPGF afin que ce dernier soit en concordance avec l'avenant n°02 du 29 octobre 2019 et la délibération du 30 septembre 2019.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 juin 2021

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210616-C00208010-AR